

RÈGLEMENT – AIDE À LA FORMATION BNSSA

Ville de Saint-Maur-des-Fossés

1) Dispositions générales du dispositif

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse et de l'accès à l'emploi, la Ville de Saint-Maur-des-Fossés met en place le dispositif d'aide à la formation au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) destiné aux jeunes Saint-Mauriens.

Ce dispositif s'inscrit dans une logique de soutien à l'insertion professionnelle et de constitution d'un vivier local de personnels qualifiés susceptibles de répondre aux besoins des équipements aquatiques municipaux.

Il repose sur les principes suivants :

- Un engagement réciproque entre la Ville et le bénéficiaire ;
- Une instruction des dossiers par un comité technique et une commission d'élus ;
- Une proposition d'attribution soumise au Conseil municipal, seul compétent pour statuer ;
- Un suivi de la réalisation de la formation ;
- Un principe de caducité de l'aide en cas de non-obtention du diplôme dans les délais fixés ;
- La possibilité d'une prolongation exceptionnelle sur demande motivée.

L'adhésion au service Jeunesse est obligatoire pour l'année en cours et doit être valide lors du dépôt du dossier.

Article 1 : Présentation du dispositif

Le présent dispositif a pour objet l'attribution d'une aide financière à la formation au BNSSA destinée aux jeunes Saint-Mauriens âgés de 17 à 25 ans révolus.

Cette aide prend la forme d'une subvention pouvant atteindre 80 % du coût de la formation, dans la limite de 800 € par bénéficiaire.

Les subventions sont attribuées par délibération du Conseil municipal, après instruction des dossiers par un comité technique et une commission composée de quatre élus de la majorité et d'un représentant de chaque liste d'opposition, dont la composition est arrêtée par délibération du Conseil municipal.

Article 2 : Conditions de participation

Peuvent candidater les jeunes remplissant les conditions suivantes :

- Être âgé de 17 à 25 ans révolus à la date du dépôt du dossier ;
- Résider à Saint-Maur-des-Fossés ;
- Être adhérent au service Jeunesse pour l'année en cours ;
- Présenter les aptitudes physiques nécessaires à l'entrée en formation ;
- Démontrer une motivation réelle pour l'obtention du BNSSA et l'exercice des fonctions associées.

Toute aide déjà obtenue au titre du présent dispositif exclut une nouvelle candidature.

Les bénéficiaires s'engagent à réaliser leur formation dans un délai de 12 mois à compter de la date de délibération du Conseil municipal. À défaut, la subvention devient caduque et peut donner lieu à remboursement des sommes versées.

Article 3 : Dépôt des candidatures

Les dossiers de candidature sont disponibles sur le site internet de la Ville ou auprès du service Jeunesse. Ils peuvent être déposés tout au long de l'année, sous réserve des crédits disponibles.

Le dossier devra comprendre :

- Le formulaire de candidature dûment complété ;
- Une pièce d'identité ;
- Un justificatif de domicile ;
- Un relevé d'identité bancaire ;
- Pour les mineurs, une autorisation parentale ;
- Tout document utile à l'appréciation de la situation scolaire, professionnelle ou sociale du candidat ;
- Une note de motivation précisant le projet du candidat.

Le dossier complet est à transmettre ou à déposer à l'adresse suivante :

Service Jeunesse – R.E.L.A.I. Jeunesse

41, rue des Remises — 94100 Saint-Maur-des-Fossés

Le service Jeunesse peut solliciter toute pièce complémentaire nécessaire à l'instruction.

Article 4 : Instruction et sélection

Les dossiers recevables sont examinés par un comité technique composé de représentants de la Ville et, le cas échéant, du service des Sports (unité Enseignement aquatique).

Le comité apprécie notamment :

- La motivation du candidat ;
- La cohérence du projet ;
- Les aptitudes physiques nécessaires ;
- La situation personnelle et professionnelle ;
- La disponibilité potentielle pour d'éventuels besoins municipaux futurs.

Des entretiens ou tests de sélection peuvent être organisés.

À l'issue de l'instruction, les dossiers retenus sont soumis au Conseil municipal pour attribution de la subvention.

Article 5 : Modalités d'attribution et de versement de la subvention

La subvention est attribuée par délibération du Conseil municipal.

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 12 mois à compter de cette délibération pour transmettre :

- Le justificatif d'inscription en formation ;
- L'attestation d'obtention du PSE1 ;
- L'attestation d'obtention du BNSSA ;
- La facture acquittée ou tout justificatif de paiement.

Sous réserve de ces pièces, la subvention est versée en une seule fois.

À défaut d'obtention du BNSSA et du PSE1 dans le délai imparti, le droit au versement devient caduc.

Article 6 : Engagements réciproques

Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- Suivre sérieusement la formation engagée ;
- Informer la Ville de l'obtention du diplôme ;
- Intégrer, pendant une durée de deux ans, le vivier communal des titulaires du BNSSA ;
- Répondre aux sollicitations de la Ville en cas de besoins de recrutement ponctuels, saisonniers ou vacataires ;
- examiner prioritairement les propositions compatibles avec ses disponibilités.

Engagements de la Ville

La Ville s'engage à :

- Examiner prioritairement les candidatures des bénéficiaires du dispositif lors des besoins identifiés au sein des piscines municipales ;
- Informer les bénéficiaires des opportunités de vacances ou d'emplois saisonniers.

Article 7 : Caducité ou réexamen de l'aide

Le bénéfice de l'aide pourra être annulé ou réexaminé dans les cas suivants :

- Absence de transmission des justificatifs dans les délais prévus ;
- Abandon du parcours de formation sans motif légitime ;
- Non-respect répété des engagements prévus au présent règlement ;
- Impossibilité de joindre durablement le bénéficiaire malgré plusieurs relances.

En cas de situation particulière dûment justifiée, la Ville pourra apprécier la situation au cas par cas.

Aucun remboursement ne pourra être exigé lorsque la Ville n'est pas en mesure de proposer de poste ou lorsque l'absence de réalisation résulte d'un motif indépendant de la volonté du bénéficiaire.

Article 8 : Communication et valorisation

Les bénéficiaires pourront être sollicités pour participer à des actions de valorisation du dispositif : témoignages, réunions d'information, forums, supports de communication municipaux, dans le respect du droit à l'image et de la réglementation en vigueur.

**Dossier de candidature
Aide à la formation BNSSA**

Candidat

Nom et prénom* :

Date de naissance :

Adresse :

Téléphone : Courriel :

Situation familiale

- ☐ Célibataire
- ☐ Marié
- ☐ En concubinage

Situation Sociale

1. Condition de logement :

- ☐ Autonome
- ☐ Chez les parents
- ☐ En foyer

Autres :

2. Ressources financière :

- ☐ Familiales
- ☐ Personnelles
- ☐ Conjoint
- ☐ Autres :

3. Situation scolaire :

- ☐ Lycéen
- ☐ Etudiant

Niveau d'études :

4. Situation professionnelle :

- ☐ Salarié depuis : Type d'emploi :
- ☐ Demandeur d'emploi
- ☐ Apprentissage
- ☐ Formation professionnelle
- ☐ Sans emploi



Motif de la demande :

- 1. Expliquez en quelques lignes votre motivation et les raisons pour lesquelles vous souhaitez obtenir le BNSSA :**

.....

.....

.....

.....

.....

- 2. Préciser votre motivation à travailler pour la Ville de Saint-Maur :**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

- 3. Informations complémentaires que vous souhaitez donner :**

.....

.....

Documents à joindre obligatoirement :

- ☐ Pièce d'identité
- ☐ Photo d'identité récente
- ☐ Un justificatif de domicile
- ☐ Un RIB
- ☐ Autorisation parentale ou du tuteur légal pour les mineurs (l'autorisant à soumettre son dossier à la commission)
- ☐ Le droit de captation à l'image et d'exploitation de photographies correspondant
- ☐ Engagement contractuel

Remise du dossier : Service Jeunesse (R.E.L.A.I. Jeunesse - 41, rue des

Remises) Date de dépôt du dossier :

Engagement Contractuel Aide à la formation BNSSA

À remplir par le service :

Date des tests de sélection :

Subvention attribuée au Conseil Municipal en date du :

Je soussigné(e) Nom et prénom* : - - - - -

Accepte de manière pleine et entière le présent règlement et m'engage sur la véracité des informations inscrites dans le dossier.

Je m'engage à :

- Passer les tests de sélections,
- Suivre régulièrement les cours de la formation BNSSA et PSE1 et à me présenter aux épreuves,
- A obtenir le BNSSA dans les douze mois suivant la validation du Conseil Municipal, sous peine de devoir rembourser les sommes déjà perçues,
- Travailler à minima un mois pour la Ville de Saint-Maur dans l'année calendaire suivant l'obtention du brevet,
- Rencontrer régulièrement le Service Jeunesse, chargé du suivi.
- Souscrire à l'adhésion au service jeunesse

Je certifie fournir les documents nécessaires à la constitution du dossier.

Fait à

En double exemplaire,

Le Signature :

*Pour les mineurs :

Je soussigné(e) responsable légal de
autorise mon enfant à soumettre son dossier d'aide à la formation B.N.S.S.A. et à réaliser le projet pour lequel il dépose sa candidature. J'accepte, de manière pleine et entière, le présent règlement et je m'engage sur la véracité des informations inscrites dans le dossier.

Fait à :

En double exemplaire,

Le : Signature :

Engagement Contractuel
Aide à la formation BNSSA
(Exemplaire à conserver par le candidat)

À remplir par le service :

Date des tests de sélection :

Subvention attribuée au Conseil Municipal en date du :

Je soussigné(e) Nom et prénom* : - - - - -

Accepte de manière pleine et entière le présent règlement et m'engage sur la véracité des informations inscrites dans le dossier.

Je m'engage à :

- Passer les tests de sélections,
- Suivre régulièrement les cours de la formation BNSSA et PSE1 et à me présenter aux épreuves,
- A obtenir le BNSSA dans les douze mois suivant la validation du Conseil Municipal, sous peine de devoir rembourser les sommes déjà perçues,
- Travailler à minima un mois pour la Ville de Saint-Maur dans l'année calendaire suivant l'obtention du brevet,
- Rencontrer régulièrement le Service Jeunesse, chargé du suivi.
- Souscrire à l'adhésion au service jeunesse

Je certifie fournir les documents nécessaires à la constitution du dossier.

Fait à

En double exemplaire,

Le Signature :

***Pour les mineurs :**

Je soussigné(e) responsable légal de
autorise mon enfant à soumettre son dossier d'aide à la formation B.N.S.S.A. et à réaliser le projet pour lequel il dépose sa candidature. J'accepte, de manière pleine et entière, le présent règlement et je m'engage sur la véracité des informations inscrites dans le dossier.

Fait à :

En double exemplaire,

Le : Signature :

AUTORISATION DE CAPTATION ET D'EXPLOITATION DE PHOTOGRAPHIES MAJEUR

Je soussigné(e) :
Madame, Monsieur :

.....

Demeurant :

.....

Autorise à titre gracieux, la Ville de Saint-Maur-des-Fossés, à me photographier dans le cadre de l'aide à la formation BNSSA et à utiliser mon image.

En conséquence de quoi, et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et aux droits de la personnalité, j'autorise la Ville de Saint-Maur-des-Fossés à fixer, reproduire et communiquer au public les photographies effectuées.

Les photographies pourront être exploitées et utilisées dans les supports de communication de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés, et notamment :

- Le magazine municipal Saint-Maur Infos,
- Les autres supports imprimés,
- Les expositions,
- Les supports de communication digitaux (Page Facebook officielle de la Ville, comptes officiels Twitter et Instagram de la Ville, site internet officiel de la Ville),
- Et plus généralement par tous moyens existants ou à venir.

La Ville de Saint-Maur-des-Fossés s'interdit expressément de procéder à une exploitation des images et enregistrements susceptible de porter atteinte à ma vie privée ou à ma réputation, à ma dignité ou à mon intégrité.

Je garantis que je ne suis pas lié par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de mon image ou de mon nom.

Fait à , le

Signature :

AUTORISATION DE CAPTATION ET D'EXPLOITATION DE PHOTOGRAPHIES D'UN ENFANT MINEUR

Nous soussignés :
Madame Monsieur :

.....
Demeurant :

.....
Investis de l'autorité parentale sur le / la mineur(e) :
.....né(e) le.....

Autorise à titre gracieux, la Ville de Saint-Maur-des-Fossés, photographeur notre enfant dans le cadre de l'aide à la formation BNSSA et à utiliser mon image.

En conséquence de quoi, et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et aux droits de la personnalité, nous autorisons la Ville de Saint-Maur-des-Fossés à fixer, reproduire et communiquer au public les photographies effectuées.

Les photographies pourront être exploitées et utilisées dans les supports de communication de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés, et notamment :

- Le magazine municipal Saint-Maur Infos,
- Les autres supports imprimés,
- Les expositions,
- Les supports de communication digitaux (Page Facebook officielle de la Ville, comptes officiels Twitter et Instagram de la Ville, site internet officiel de la Ville),
- Et plus généralement par tous moyens existants ou à venir.

La Ville de Saint-Maur-des-Fossés s'interdit expressément de procéder à une exploitation des images et enregistrements susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, à la dignité ou à l'intégrité de notre enfant.

Nous garantissons que notre enfant n'est pas lié par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image ou de son nom.

Fait à le

Signatures des personnes exerçant l'autorité parentale :